

## CODE DE VIE

En accord avec ses valeurs d'ouverture, de respect et d'écoute, le Musée des beaux-arts de Montréal souhaite offrir un environnement sécuritaire, inclusif et amusant, où les campeuses, les campeurs, leurs familles et les membres de notre personnel peuvent s'épanouir.

À cette fin, nous avons mis en place un **code de vie** dont nous vous invitons à prendre connaissance dès maintenant.

Le code de vie s'applique pendant toute la durée du camp, en tout temps et en tout lieu; au Musée comme à l'extérieur, dans les ateliers comme au service de garde.

## SECTION DU CODE S'ADRESSANT DIRECTEMENT À L'ENFANT :

- 1. Dans mes paroles et mes gestes, je fais preuve de respect envers toutes les personnes qui fréquentent le camp et le Musée : autres campeurs et campeuses, parents, équipe de médiation, etc.
  - J'utilise des mots pour régler mes conflits : je comprends qu'aucune forme de violence ne sera tolérée.
  - J'adopte un comportement sécuritaire pour moi-même et ceux et celles qui m'entourent.
  - Je respecte les consignes qui me sont données.
- 2. Je me soucie du respect de mon environnement.
  - Je collabore au maintien de la propreté des lieux en participant au nettoyage et au rangement du matériel utilisé.
  - Je prends soin de ne pas abîmer les espaces et les outils qui me sont prêtés.
  - Je suis les règles du Musée pour protéger les œuvres et agir dans le respect des autres visiteuses et visiteurs.
- 3. Je sais que j'ai aussi droit au respect.
  - Je m'exprime à travers mes idées et ma créativité.
  - Si les gestes ou les paroles d'une autre personne me blessent, j'en parle à un adulte en qui j'ai confiance.
  - Je pose des questions chaque fois que j'en ressens le besoin.



Le code de vie a pour but d'assurer le bien-être et la sécurité de tous et de toutes. Si un campeur ou une campeuse adopte un comportement qui compromet sa sécurité ou celle des autres, les mesures suivantes seront appliquées :

- 1. Le médiateur ou la médiatrice explique clairement ses attentes à l'enfant.
- 2. L'enfant reçoit un premier avertissement verbal de sa part.
- 3. Si le comportement persiste, l'enfant recevra un second avertissement.
- 4. Si le comportement persiste, l'enfant sera retiré de l'activité pendant quelques minutes. Il pourra réintégrer le groupe une fois qu'il aura retrouvé le calme. Le parent sera avisé de la situation verbalement par le médiateur ou la médiatrice au moment de venir récupérer l'enfant.
- 5. Si le comportement persiste, l'enfant sera retiré du groupe par la superviseure. Il pourra réintégrer celui-ci une fois qu'il aura démontré qu'il est conscient des torts causés et qu'il s'engage à modifier son comportement. Le parent sera avisé de la situation verbalement au moment de venir récupérer l'enfant.
- 6. Si le comportement se reproduit, l'enfant sera retiré du groupe pour le reste de la journée par la superviseure. Le parent sera immédiatement avisé de la situation par téléphone et on lui demandera de venir récupérer l'enfant dès que possible. Une discussion avec le parent et l'enfant sera requise afin de s'entendre sur les conditions nécessaires pour permettre à l'enfant de réintégrer le groupe.
- 7. Si l'enfant n'est pas en mesure de réintégrer le groupe, le parent sera remboursé au prorata des journées où l'enfant n'aura pas été autorisé à fréquenter le camp, moins 10 % de pénalité.

**Note importante** : Aucune démonstration de violence verbale ou physique ne sera tolérée et conduira automatiquement à un retrait du groupe par la superviseure (voir point 4 et points subséquents).

Je	, parent ou tuteur légal de	, déclare
avoir lu le code de vie et i	n'engage à veiller à son respect.	
Signature :		